

---

---

## AVIS PUBLIC D'ADOPTION

---

---

Avis public est donné par les présentes, par la soussignée, Mme Stéphanie Hinse, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

**QUE :**

Lors de la séance ordinaire du conseil de la municipalité qui sera tenue à huis clos le 7 février 2022, à la salle Bieler, sera adopté le règlement suivant :

*Règlement numéro 349-202 Traitement et rémunération des élus municipaux*

Ce règlement établit la rémunération annuelle du maire à 9 330 \$ et à 3 110 \$ pour chacun des conseillers municipaux.

Il établit également l'allocation de dépenses au montant de 4 665 \$ pour le maire et de 1 555 \$ pour chacun des conseillers municipaux.

Il spécifie également que ces montants sont rétroactifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et indique également que le maire suppléant, suite à une absence du maire, a droit à une rémunération supplémentaire.

Le présent règlement susmentionné est disponible au bureau municipal pour consultation par toute personne intéressée à en prendre connaissance aux heures régulières de bureau et est présent également sur le site internet de la Municipalité au [www.saint-louis-de-blandford.ca](http://www.saint-louis-de-blandford.ca)

Si vous désirez faire des commentaires ou avez des questions sur ce règlement, vous pouvez les transmettre par écrit via la poste ou par courrier électronique à [dg@saint-louis-de-blandford.ca](mailto:dg@saint-louis-de-blandford.ca), les élus en prendrons connaissance lors de la séance.

Donné à Saint-Louis-de-Blandford, ce 17<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2022.

---

**Stéphanie Hinse**  
Directrice générale et greffière-trésorière